

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Synthèse des échanges
du collège départemental du fonds de développement de la vie associative
(CDFDVA)
du 23 janvier 2026**

Membres du collège présents :

- M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet et présidentant le collège départemental.
- M. Fabrice BARUSSEAU, Député (en visioconférence).
- Messieurs RAUL et DUSSAIN, personnalités qualifiées.

Etaient par ailleurs présents :

- M. Mahdi TAMENE, directeur académique.
- M. Paul DURAND, attaché parlementaire du sénateur Mickaël VALLET (en visioconférence).
- Mme Patricia BRESSANGE, déléguée départementale à la vie associative.
- M. Philippe EGRETEAU, assistant vie associative.
- Mme la stagiaire de l'INSP.

Synthèse des échanges :

Sans obligation de quorum du fait qu'il s'agisse d'une seconde convocation, l'instance est déclarée ouverte par M. le Secrétaire général de la préfecture.

1. Présentation du bilan de la campagne 2025.
2. Présentation du calendrier et du cadre de l'instruction pour la campagne 2026.
3. Vote des priorités départementales : l'ensemble des priorités proposées en 2025 est reconduit pour 2026.
4. Questions / réponses
 - Les crédits FDVA « Fonctionnement – Innovation » 2026 seront précisés ultérieurement. Ils devraient être stables mais dépendent du budget de l'Etat et du montant des Comptes Bancaires Inactifs alloués chaque année.
 - La communication aux associations est faite le plus largement possible via le site internet régional de la DRAJES : <https://www.ac-bordeaux.fr/2022-associations-regionales-et-interdepartementales-nouvelle-aquitaine-fdva-2-125722>, le site de la Préfecture de Charente-Maritime, l'envoi aux mairies, EPCI, services de l'Etat, réseaux associatifs et Guid'Asso. La diffusion par les Parlementaires permet également de toucher les petites associations, cible du dispositif.
 - Les associations doivent déposer leur dossier sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> pour le 15 mars 2026 au plus tard. Il est

conseillé de ne pas attendre le dernier jour afin de pouvoir éventuellement mettre à jour des documents qui se révéleraient n'être pas conformes : liste des dirigeants, SIRET, RIB avec le bon nom d'association et la bonne adresse, etc. Les dossiers n'étant pas conformes ou complet feront l'objet d'une relance unique avec un délai d'une semaine maximum pour apporter les corrections nécessaires.

- Le réseau Guid'Asso est mobilisé pour accompagner les associations dans leurs procédures de demande de subvention.
- Pour déposer une demande sur la partie « projet innovant », il est conseillé de prendre contact avec Patricia BRESSANGE : patricia.bressange@ac-poitiers.fr

La séance est levée à 9h50.